

COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 9 Décembre à 18 h, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes « Miou Granou » 45, rue Guirand de Scevola - 30150 SAUVETERRE sous la présidence de M. François ZANIRATO.

CONVOICATIONS ÉLECTRONIQUES	Adressées aux délégués titulaires	Date envoi : Vendredi 3 Décembre 2021
INVITATIONS ELECTRONIQUES	délégués suppléants	Vendredi 3 Décembre 2021

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS		DÉLÉGUÉS EXCUSÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Marie ROSIER Jean Claude NOEL			
	DOMAZAN	Laurent SENOT	Francois ASTIER	Louis DONNET	
	ESTÉZARGUES		Astrid WORNÉ Cécile VERNET	Martine LAGUERIE David REBEYROL	
	THÉZIERS			Philippe DALLARA Geneviève ARTERO	Bérandère GAZAVE Joelle PATROUILLAULT
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI		Catherine LEFERME	
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA			
	ROCHEFORT DU GARD			Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN	
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS		Philippe INDERBITZIN	
	SAUVETERRE	Joel GUIN	Karel ARNAU Jacques DEMANSE	Carole DELAFONTAINE	
	SAZE	Jacky TOURANCHE Philippe MASSIAS			
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO		Aline CHEVALIER	Emmanuel SUFFET
QUORUM ATTEINT	Présents : 11 délégués titulaires ET 5 délégués suppléants Votants :16				

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1.1 Approbation des comptes rendus

Le compte rendu du comité syndical du 14/10/2021 n'ayant pas été transmis avec la convocation, celui-ci a été remis à chaque membres du conseil syndical présents pour une approbation ultérieure.

1.2. Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilé : désignation du représentant du SMICTOM RHONE GARRIGUES

Le Président a exposé que dans le cadre du programme de prévention des déchets en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon une Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi a été créée le 06/12/2021 par l'Agglomération.

Il a précisé que pour assurer une bonne représentativité des acteurs du territoire, elle est composée de 5 collèges dont 1 d'élus locaux. Dans celui-ci un représentant du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES est prévu.

Le président a proposé sa candidature pour faire partie de cette commission

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibérer, accepte la candidature de François ZANIRATO pour représenter le SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES au sein du collège des élus locaux de la Commission Consultative d'Élaboration de de Suivi chargée de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

2. TRI DES EMBALLAGES À RECYCLER

2.1 MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI/APPROBATION DU DÉPÔT DE CANDIDATURE

Le président a exposé que dans le cadre des lois et règlements récemment mis en place, un plan de performances sur le territoire national est imposé à CITEO (éco organisme en charge du recyclage des emballages et du papier en France). Il a précisé que ce plan fixe les objectifs suivants :

- Améliorer les performances de recyclage,
- Adapter, moderniser et rationaliser le parc des centres de tri,
- Optimiser la collecte et réduire les disparités de performances,

- Créer des filières de reprises et de recyclage visibles économiquement,
- Maîtriser les coûts du dispositif.

Dans ce contexte de stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri à mettre en place au 1^{er} Janvier 2023, les collectivités locales sont invitées à déposer auprès de CITEO un dossier de candidature pour l'extension des consignes de tri.

Le président a indiqué que ce dossier permet également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques passant de :

- 600 €/tonne à 660 €/tonne pour les bouteilles et les flacons,
- 660 €/tonne pour les nouvelles résines recyclées.

Ce dossier doit être envoyé pour le 14/02/2022.

Pour ce faire, le président a demandé aux membres du conseil syndical présents :

- D'approuver le dépôt de la candidature du SMICTOM RHÔNE GARRIGUES pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5,
- De l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents

- *D'approuver le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri phase 5,*
- *D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.*

2.2. PARTICIPATION AU PROJET DE MUTUALISATION DU TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES SUR LE BASSIN RHODANIE-LETTRE D'INTENTION

Le président a présenté le projet proposé par l'association de réflexion sur les déchets du bassin Vauclusio-rhodanien. Il a résumé le projet de lettre d'intention de participation au projet de mutualisation du tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin Rhodanien.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à adresser la lettre d'intention telle que présentée.

3. FINANCES-EXERCICE 2021:

3.1 Point d'étape sur l'exécution budgétaire

Le Président a présenté la situation budgétaire du syndicat au 30/11/2021. (Voir document en annexe)

3.2 Constitution de provision pour risques et charges

Suite à la remarque formulée par Cour Régionale des Comptes, le Président a exposé que le SMICTOM RHONE GARRIGUES doit appliquer les pénalités, notifiées par courrier, pour prestations non effectuées à la société Véolia. Il a précisé :

- Que cette application va augmenter les recettes budgétaires sur 2021
- Et que le montant de ces pénalités risque être contesté.

Aussi, à la demande du Trésor Public, il est préconisé de constituer une provision d'un montant équivalent à celui des pénalités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant

La nécessité de procéder à une provision pour risques et charges dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de juste, redressement et liquidation judiciaire),
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 - Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 - Reprises sur provisions.

Le Smictom Rhône Garrigues doit appliquer les pénalités pour prestations non effectuées à la société Véolia. Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur la constitution d'une provision du montant des pénalités appliquées pour prestations non effectuées à la société Véolia pour un montant de 525 300 € **au compte N° 6875-provisions pour risques et charges exceptionnels.**

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la constitution d'une provision pour risques et charges telle qu'exposée.

3.3. Décision modificative N° 1

Le Président a exposé que suite à la perception de recettes nouvelles et à la nécessité de créer une nouvelle ligne comptable, il est nécessaire de procéder aux modifications des crédits de la section de fonctionnement. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 13 Avril 2021 approuvant le budget primitif, Il est possible de modifier le budget du syndical jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant

La nécessité de procéder aux modifications de crédits de la section de fonctionnement afin de faire face, dans de bonnes conditions, à la réalisation du budget 2021.

Une décision modificative sur les dépenses de la section de fonctionnement a été présentée. Cette décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT IMPUTATIONS DÉPENSES/RECETTES			
IMPUTATIONS	LIBELLES	DÉPENSES	RECETTE S
611	Prestation de services	485 733,57	
6616	Intérêts bancaires	639,10	
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	525 300,00	
70612	Redevance Spéciale		80 000,00
70613	Redevance Déchèterie Professionnels		-60 000,00
70848	Mise à dispo du personnel		-500,00
7331	Taxes d'enlèvements des ordures ménagères et assimilés		3 988,00
7478	Soutiens		231 491,81
7588	Produits divers		214 932,52
7688	Produits financiers		120,00
7711	Dédits et pénalités perçus		525 300,00
773	Mandats annulés sur exo antérieur		16 340,34
	TOTAL	1 011 672,67	1 011 672,67

Détails explicatifs par imputations RECETTES :

- 70612 : Redevance Spéciale : Il s'agit de constater une hausse de la redevance spéciale sur l'exercice 2021.
- 70613 : Redevance Déchèterie Professionnels : Il s'agit de mettre en accord avec la réalité les recettes de vente des tickets de déchèterie pro.
- 70848 : Mise à disposition du personnel : Il s'agit de mettre en accord avec la réalité les remboursements des cotisations CNRACL de la part du prestataire Veolia.
- 7331 : Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères et assimilés : Suite à la réactualisation des bases définitives, il s'agit de mettre en accord avec la réalité.
- 7478 : Soutiens : Il s'agit de mettre en accord avec la réalité, les soutiens (Liquidatif Citeo EcoEmballages 2019 et 2020) perçus sur l'année 2021.
- 7588 : Produits divers : Suite à l'augmentation des prix sur le rachat des matières. Il s'agit de mettre en accord avec la réalité des ventes matières effectuées sur l'exercice 2021.
- 7688 : Produits financiers : Il s'agit de constater les parts sociétaires auprès du Crédit Agricole.
- 7711 : Dédits et pénalités perçus : Il s'agit de constater l'émission d'un titre concernant les pénalités Véolia.
- 773 : Mandats annulés sur exercice antérieur : Il s'agit de constater une régularisation sur une facture annulée/réémission de 2020 sur l'exercice 2021.

Détails explicatifs par imputations DÉPENSES :

- 611 : Prestation de services : Il s'agit d'augmenter les crédits concernant les prestations de services afin d'équilibrer les recettes supplémentaires non inscrites au BP 2021.
- 6616 : Intérêts bancaires sur opération de financement : Il s'agit d'augmenter les crédits votés car les frais de remboursement de la ligne de Trésorerie contractée en 2020 ont été plus élevés que prévu.
- 6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels : Il s'agit de provisionner un risque concernant l'émission du titre sur les pénalités Véolia.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, accepte la décision modificative n° 1 telle que présentée.

3.4. Prospective 2022-2025

Le président a présenté la prospective financière de 2022 à 2025. (Voir document en annexe)

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1. CONTRAT N° 2021-04 : prestations de compostage à la ferme des broyats de déchets verts :

Le Président a exposé que l'objectif de cette consultation est de développer un circuit court de broyage, transport et valorisation à la ferme des déchets verts issus des déchèteries.

Il a précisé que 3 entreprises ont répondu à la consultation.

Une seule a rempli correctement à la fois les contraintes techniques et financières exigées dans le cahier des charges. Il s'agit de la société MICROTERRA basée à Montpellier qui présente un savoir-faire et une expérience importants en matière de compostage à la ferme.

Suite au choix de l'entreprise par la Commission d'Appel d'Offres le président a sollicité des membres du conseil syndical présents l'autorisation de signer le contrat.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le contrat avec la société MICROTERRA et tout document y afférent.

4.2. CONTRAT N° 2022-01: prestations et fourniture de moyens de pré-collecte :

Le président a rappelé le déroulement de la procédure. La consultation comportait 5 lots :

- Lot 1 : Fourniture, distribution, maintenance et gestion informatisée des bacs roulants,
- Lot 2 : Fourniture et livraison de sacs en plastique biodégradable,
- Lot 3 : Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois et de bio-seaux en plastique,
- Lot 4 : Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes aériennes d'apport volontaire en plastique rotomoulé,
- Lot 5 : Fourniture, livraison, installation, lavage et maintenance de colonnes enterrées d'apport volontaire.

Les entreprises ayant répondu à la consultation sont

- Pour le lot 1 : SULO France,
- Pour le lot 2 : PTL,
- Pour le lot 3 : LA FABRIQUE DES GAVOTES et SULO France,
- Pour le lot 4 : UTPM ENVIRONNEMENT et SULO France,
- Pour le lot 5 : SULO France.

Après analyse des offres, les entreprises retenues sont :

- Pour le lot 1 : SULO France,
- Pour le lot 2 : PTL,
- Pour le lot 3 : LA FABRIQUE DES GAVOTES ayant obtenu la meilleure note,
- Pour le lot 4 : UTPM ENVIRONNEMENT et SULO France : les offres ayant été jugées inacceptables. Une consultation sera relancée,
- Pour le lot 5 : SULO France.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président :

- ***À signer les contrats et documents afférents relatifs aux lots 1, 2, 3 et 5***
- ***à déclarer infructueuse la consultation du lot 4 et à relancer une procédure de consultation.***

4.3. CONTRAT N° 2022-02 : Traitement des ordures ménagères résiduelles : choix du mode de dévolution

Le Président a rappelé

- Qu'après 3 reconductions d'une fois 1 an, le contrat 2015-05 de traitement de Ordures Ménagères Résiduelles par valorisation énergétique aurait dû se terminer le 31/12/2021.
- Qu'après une délibération du 13/04/2021 un avenant de reconduction pour une période de 6 mois a été acté ; le contrat ainsi prolongé jusqu'au 30/06/2022 permettant de préparer le nouvel appel d'offres.

Aussi, le Président a sollicité le comité syndical pour l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres afin de désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelles par valorisation énergétique.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à lancer une procédure de consultation pour désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de traitement des ordures ménagères résiduelles par valorisation énergétique.

4.4. CONTRAT N° 2022-03 tri des emballages ménagers à recycler : Choix du mode de dévolution

Le président Le Président a rappelé

- qu'après 3 reconductions d'une fois 1 an, le contrat 2015-04 lot 1 et 2 de tri des emballages ménagers et des papiers aurait dû se terminer le 31/12/2021.
- Qu'après une délibération du 13/04/2021, un avenant de reconduction pour une période de 5 mois a été acté ; le contrat ainsi prolongé jusqu'au 30/06/2022 permettant de préparer le nouvel appel d'offres en incluant le passage aux extension de consignes de tri.

Aussi, le Président a sollicité le comité syndical pour l'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres afin de désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de tri des emballages ménagers et des papiers.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à lancer une procédure de consultation pour désigner une entreprise chargée d'exécuter les prestations de tri des emballages ménagers et des papiers.

4.5. CONTRAT N° 2022-04 : assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation futur marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales et des Centres Techniques Municipaux

Le président a exposé que le contrat de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales et des centres techniques municipaux se terminant le 31/12/2022, il est nécessaire de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer un dossier de consultation des entreprises.

M. Joel GUIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et M. Jacques DEMANSE Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ont alerté les membres du comité syndical sur l'importance du choix du bureau d'études qui doit être solide et sur le prix de la prestation qui doit être conséquent car la mission est complexe.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à lancer une procédure de consultation de bureaux d'études pour assurer une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour passation du futur marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries intercommunales et des Centres Techniques

4.6. CONTRAT N° 2016-02 : exploitation des déchèteries : Avenant pour changement de raison sociale

Le Président a exposé que dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du groupe Véolia, la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON souhaite transférer le contrat à une autre société du Groupe la société ONYX MÉDITERRANÉE et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le président a sollicité le comité syndical afin de l'autoriser à signer l'avenant N°2 au contrat 2016-02 celui-ci n'ayant aucune incidence financière sur le montant du contrat

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant N° 2 et tous documents afférents au contrat N° 2016-02 avec la société ONYX MÉDITERRANÉE.

4.7. CONTRAT N° 2018-01 : Collectes en porte à porte-transfert-transport-compostage : Avenant pour changement de raison sociale

Le président a exposé que dans le cadre d'une réorganisation des activités au sein du groupe Véolia, la société ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON souhaite transférer le contrat à une autre société du Groupe la société ONYX MÉDITERRANÉE et ce à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le président a sollicité le comité syndical afin de l'autoriser à signer l'avenant N°3 au contrat 2018-01, celui-ci n'ayant aucune incidence financière sur le montant du contrat

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l'avenant N° 3 et tous documents afférents au contrat N° 2018-01 avec la société ONYX MÉDITERRANÉE.

5. RESSOURCES HUMAINES-PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le président a exposé que l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prescrit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard le 18/02/2022.

IL a précisé que l'objectif de ce débat est d'aboutir à la mise en place d'un dispositif de participation avant la date d'entrée en vigueur du caractère obligatoire de cette dernière prévue le 01/01/2025 pour la prévoyance et au 04/01/2026 pour le risque santé.

Après avoir entendu le Président, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents,

- *Atteste que le débat sur la protection sociale complémentaire s'est tenu,*
- *Demande des simulations financières afin de mesurer l'impact d'une telle mise en place.*

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Réflexion sur l'optimisation du nombre de déchèteries intercommunales

Le président a présenté le document de réflexion générale sur l'optimisation de nos sites, un focus a été fait sur la déchèterie de Sauveterre. Suite au vandalisme (durant la nuit du 4 au 5 Novembre dernier) important subit par cette déchèterie et au dépôt d'un droit de retrait d'un agent de la société Véolia, cet équipement est fermé. Une réflexion doit être menée afin de décider de l'avenir du site.

Suite au débat, il a été acté que la déchèterie de Sauveterre serait ouverte rapidement mais avec une réduction des horaires d'ouverture.

6.2. Réflexion sur la collecte et le traitement des biodéchets

Dans le cadre de la loi AGECE -Anti gaspillage alimentaire pour une économie circulaire du 10/02/2020 nous devons d'ici 2023 proposer une solution de collecte et de traitement des biodéchets à chaque habitant. Le président a soumis au débat un document de diagnostic et de pistes de réflexion.

6.3. INFORMATION SUR LES SUITES DU CONTRÔLE DE LA COUR RÉGIONALE DES COMPTES

6.4. INFORMATION SUR LA VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le Président a informé les membres du conseil syndical présents que les composteurs individuels seraient proposés à la vente à partir du 16/12/2021

Fait à Villeneuve lez Avignon, le 31/12/2021
Le président du SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES,

François ZANIRATO.

